

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître d'ouvrage : Département de la Somme

Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1

Objet du marché :

**Travaux de renforcement de chaussée de la RD 97 en
traversée de la commune de Saint-Sauveur
du P.R. 12+762 au P.R. 13+449.**

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la
commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :

Le 3 juillet 2026, au plus tard à 12 h 00 m 00 s

SOMMAIRE

- Article 1 – Acheteur
- Article 2 – Objet de la consultation
 - 2-1 – Objet du marché
 - 2-2 – Procédure de passation
 - 2-3 – Forme du marché
- Article 3 – Dispositions générales
 - 3-1 – Décomposition du marché
 - 3-2 – Durée et délais du marché
 - 3-3 – Modalités de financement et de paiement
 - 3-4 – Forme juridique de l'attributaire
 - 3-5 – Délai de validité des propositions
 - 3-6 – Variantes
 - 3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique
- Article 4 – Dossier de consultation
 - 4-1 – Contenu du dossier de consultation
 - 4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4-3 – Modification de détail au dossier de consultation
 - 4-4 – Visite des lieux
- Article 5 – Présentations des propositions
 - 5-1 – Documents à produire
 - 5-2 – Langue de rédaction des propositions
 - 5-3 – Unité monétaire
 - 5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5-5 – Négociation
 - 5-6 – Régularisation des offres
 - 5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché public
- Article 6 – Jugement des propositions
- Article 7 – Renseignements complémentaires

Article 1 – Acheteur

L'acheteur :

Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1
Téléphone : 03.22.71.83.61
Site internet : <https://marchespublics596280.fr>

Maître d'œuvre : Direction des Routes et des Mobilités – Agence Routière Centre.

Article 2 – Objet de la consultation

2-1 – Objet du marché

La consultation porte sur les travaux suivants :

Travaux de renforcement de chaussée de la RD 97 en traversée de la commune de Saint-Sauveur du P.R. 12+762 au P.R. 13+449.

Les travaux relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

Protection de l'environnement :

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à **caractère environnemental** dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article R.2111-10 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG Travaux et définis à l'article 3-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2-2 – Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

2-3 – Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 – Dispositions générales

3-1 – Décomposition du marché

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement pour le motif suivant : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

3-2 – Durée et délais du marché

Durée du marché : de la notification du marché jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Délai d'exécution des travaux : Le délai d'exécution des travaux est fixé à **8 jours calendaires** (samedi et dimanche inclus) à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux. Ce délai n'inclut pas la période de préparation de 30 jours calendaires qui débute à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

3-3 – Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Ressources propres de la collectivité.

3-4 – Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement momentané d'entreprises conjoint ou solidaire.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

3-5 – Délai de validité des propositions

Les offres sont valables pendant 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3-6 – Variantes

3-6-1 – Variantes autorisées

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2 – Variantes exigées

Les variantes ne sont pas exigées

3-7 – Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>. À cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'article C de l'acte d'engagement.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
 - l'annexe à l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- le tableau SEVE contenant les données permettant l'établissement du rapport SEVE par le candidat ;
- les demandes de déclaration de travaux (DT) ;
- le(s) rapport(s) relatif(s) à la recherche d'amiante et HAP sur carottages routiers ;
- le dossier de plans (plan de situation, plan des travaux, profils en travers type, itinéraire de déviation) ;
- la lettre de candidature incluant la déclaration sur l'honneur ;
- le formulaire DC1 ;
- le formulaire DC2 ;
- le formulaire DC4.

4-2 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3 – Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4 – Visite des lieux

La visite des lieux n'est pas obligatoire, le site est accessible (visite libre).

Article 5 – Présentation des propositions

5-1 – Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5-1-1 – Présentation des candidatures : justificatifs à produire

→ une lettre de candidature conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur l'honneur » jointe à la présente consultation ou au DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement conforme au modèle DC2 et permettant d'apprécier :

- * ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché,
- * ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires),
- * ses capacités techniques et professionnelles (2),

Dans ce cadre, en application du second alinéa de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

→ une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;

→ une liste des principaux travaux similaires en cours de réalisation ou réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

→ si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, devra être remis également un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Dans ce cas, par application de l'article R.2143-4 du Code de la

commande publique, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Le candidat peut :

- Soit fournir un DUME en pièce libre (au format XML),
- Soit renseigner le DUME en ligne mis à disposition sur le profil acheteur.

Si vous candidatez sous la forme d'un groupement, chaque co-traitant doit présenter un DUME distinct.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter un DUME distinct également.

5-1-2 – Contenu de l'offre

Les candidats devront impérativement produire les pièces suivantes :

- **L'Acte d'Engagement (AE), complété**, valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, financières et techniques et son annexe :

* l'annexe à l'acte d'engagement : **le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété entièrement sans modification** ;

- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), complété entièrement sans modification**. Le DQE n'a pas de valeur contractuelle, il n'a de fin que la comparaison des offres ;

- **Un mémoire technique, établi par le candidat**, comprenant notamment :

- les moyens humains (nombre, fonctions) et matériels pour la réalisation des travaux objet du présent marché ;

- le descriptif technique des matériaux (fourniture des fiches techniques produits) : EB14 assise (GB 0/14 cl3), EB10 roulement (BBSG 0/10 CL3) ;

- le planning prévisionnel de l'opération en cohérence avec les travaux définis au CCTP et le tableau SEVE de l'offre complété entièrement sans modification ;

- le mode opératoire détaillé des différentes étapes du chantier à savoir :

- l'exécution des travaux de fraisage de chaussée ;
- La réalisation de purge ponctuelle de chaussée de nuit sur une épaisseur de 10 cm ;
- la fourniture et mise en œuvre de Béton Bitumineux Semi-Grenu en pleine largeur sur 6 cm en couche de roulement ;

- les moyens mis en œuvre pour assurer l'entretien, la surveillance de la signalisation de chantier et de la déviation. Il comprendra également les dispositions prises par le candidat pour assurer la sécurité des ouvriers, des riverains et des usagers ;

- le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Il comprendra l'organisation de la qualité sur les travaux objets du présent marché, les contrôles internes et externes, les fréquences et les éléments contrôlés ;

- **Une note environnementale, établie par le candidat**, explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement (SOPRE-SOSED). Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier.

Cette note comprendra :

- le recensement, le tri, le suivi et la valorisation des déchets de chantier déchets industriels banals, spéciaux et inertes ;

- les moyens mis en œuvre pour l'organisation de la protection de l'environnement : informations, consignes, transports, mesures à prendre pour la protection de l'habitat (bruit),

de l'air (poussières) ;

- les moyens mis en œuvre pour prévenir et pallier toute sorte de pollution accidentelle de chantier ;

- les moyens mis en œuvre pour permettre une récupération complète et facile des déchets avant la remise en état des lieux ;

- les fiches de suivi individuel de chacun des matériaux issus du chantier.

- **Le tableau SEVE** qui devra être **complété informatiquement** sans modification et ne comportant plus de matériel de mise en œuvre ;

- **Le rapport SEVE de l'offre établi conformément aux données du tableau SEVE.**

5-2 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3 – Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

5-4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : <https://marchespublics596280.fr>.

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Il n'est pas exigé que les plis soient signés électroniquement. Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement la rubrique " Aide " de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>).

Ils peuvent accéder dans cette rubrique : aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance téléphonique et sur les outils informatiques.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier distinct représentant la candidature et l'offre dont le contenu est précisé à l'article 5-1 du présent règlement.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue sur la plateforme.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne à l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

"Copie de sauvegarde" - Travaux de renforcement de chaussée en traversée de la commune de Saint-Sauveur du P.R. 12+762 au P.R. 13+449 - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».

Elle est remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Finances et Commande Publique
Secrétariat – 1er étage
40 rue de la République
80000 AMIENS

aux heures d'ouverture des bureaux au public :
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme
DFCP - Service des marchés
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

5-5 – Négociation

Le Département négociera avec tous les candidats ayant présenté une offre, après une première analyse fondée sur les critères de sélection des offres. Les critères pouvant faire l'objet de négociations sont ceux énoncés dans le présent règlement portant sur tous les éléments constitutifs de l'offre, notamment le prix. Les négociations pourront prendre soit la forme d'un entretien avec les candidats retenus soit d'un échange écrit.

Les candidats retenus seront avisés de l'ouverture d'une phase de négociation par écrit.

Cependant, le Département se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

5-6 – Régularisation des offres

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Département pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les

caractéristiques substantielles des offres.

5-7 – Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché public :

- Pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du Code du travail ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat et ses éventuels sous-traitants ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du Code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du Code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même Code.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché matérialisé au format papier. Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PADES.

Article 6 – Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Moyens techniques et humains ;
2. Capacités professionnelles ;
3. Capacités financières.

Critères de jugement des offres :

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des propositions sera effectué à partir des critères suivants :

1. Prix (60%) ;
2. Valeur technique (25 %) ;
3. Valeur environnementale (15 %).

Critère n° 1 : Prix : 60 %

Le critère « Prix » sera apprécié au vu du montant du **détail quantitatif estimatif**, éventuellement corrigé.

La formule suivante sera appliquée pour la pondération de ce critère :

Note « Prix » = (meilleure offre / offre du candidat) X 60

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications du bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Le candidat devra veiller à indiquer, dans l'ensemble des documents, des montants au centième près, soit deux chiffres après la virgule, sans arrondi.

Critère n° 2 : Valeur technique : 25 %

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au regard de la **mémoire technique** dont le contenu est fixé à l'article 5-1-2 du présent règlement de consultation.

Les points attribués à chaque item seront les suivants :

- les moyens humains (nombre, fonctions) et matériels pour la réalisation des travaux : **5 points** ;
- le descriptif technique des matériaux (fourniture des fiches techniques produits) : EB14 assise, EB10 roulement et émulsions pour couche d'accrochage : **5 points** ;
- un planning prévisionnel de l'opération en cohérence avec les travaux définis au CCTP et le tableau SEVE de l'offre complété entièrement sans modification : **10 points** ;
- le mode opératoire de l'exécution des travaux (Éléments attendus détaillés à l'article 5-1-2 du présent règlement de la consultation, y compris l'organisation de la qualité, les contrôles internes et externes, les fréquences, les éléments contrôlés) : **10 points** ;
- les moyens mis en œuvre pour assurer l'entretien, la surveillance de la signalisation de chantier et de la déviation. Il comprendra également les dispositions prises par le candidat pour assurer la sécurité des ouvriers, des riverains et des usagers : **20 points**.

Chaque item de la valeur technique sera noté selon l'échelle de valeur suivante :

- réponse excellente : 5
- réponse satisfaisante : 4
- réponse moyenne : 3
- réponse insuffisante : 2
- réponse très insuffisante : 1
- absence de réponse : 0

Les premier et deuxième items donneront une évaluation sur 5. Les troisième et quatrième items seront affectés d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une évaluation sur 10. Le cinquième item sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 4 pour obtenir une évaluation sur 20. L'addition des 5 évaluations des 5 items donnera une note sur 50, laquelle sera divisée par 2 pour obtenir une note sur 25.

Critère n° 3 : Valeur environnementale : 15 %

Le critère « Valeur environnementale » sera apprécié au regard de la **note environnementale** établie par le candidat, dont le contenu est fixé à l'article 5-1-2 du présent règlement de la consultation et du **rapport SEVE** établi par le candidat.

• **Sous-critère n° 1 : Gestion des déchets industriels banals, spéciaux et inertes au regard de la note environnementale (5%).**

Les points attribués à chaque item du sous-critère seront les suivants :

- le recensement, le tri, le suivi et la valorisation des déchets de chantier : déchets industriels banals, spéciaux et inertes (5 points) ;

- les moyens mis en œuvre pour l'organisation de la protection de l'environnement : information, consignes, transports, mesures à prendre pour la protection de l'habitat (bruit), de l'air (poussières). (10 points) ;

- les moyens mis en œuvre pour prévenir et pallier toute sorte de pollution accidentelle de chantier (5 points) ;

- les moyens mis en œuvre pour permettre une récupération complète et facile des déchets avant la remise en état des lieux (5 points) ;

- les fiches de suivi individuel de chacun des matériaux issus du chantier (5 points).

Chaque item sera noté sur 5 selon l'échelle de valeur suivante :

- réponse excellente : 5
- réponse satisfaisante : 4
- réponse moyenne : 3
- réponse insuffisante : 2
- réponse très insuffisante : 1
- absence de réponse : 0

Le deuxième item sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une évaluation sur 10 et les autres items donneront une évaluation sur 5.

L'addition des 5 évaluations des 5 items donnera une note sur 30, laquelle sera divisée par 6 pour obtenir une note sur 5.

• **Sous-critère n° 2 : Analyse au moyen de l'éco-comparateur SEVE de la consommation énergétique, l'émission de gaz à effet de serre, la consommation de granulats, la valorisation des agrégats et la tonne kilométrique (10%).**

L'évaluation de chacun des indicateurs SEVE sera la suivante :

- Consommation énergétique : 5 points ;
- Émission de gaz à effet de serre : 5 points ;
- Consommation de granulats : 5 points ;
- Valorisation d'agrégats d'enrobés : 3 points ;
- Tonne kilométrique : 2 points.

Il sera attribué la note maximale à l'offre la meilleure. Pour les autres notes, il sera fait un rapport entre l'offre la meilleure et l'offre à noter, multiplié par le nombre de points attribué à chaque indicateur. La somme des notes des cinq indicateurs donnera une évaluation sur 20, laquelle sera ensuite divisée par 2 afin d'obtenir une évaluation sur 10.

Note valeur environnementale :

La somme des 2 notes des 2 sous-critères donnera une évaluation sur 15 points.

Note finale :

Il sera attribué une note sur 60 pour le critère « Prix », une note sur 25 pour le critère « Valeur technique » et une note sur 15 pour le critère « Valeur environnementale ». La note finale, sur 100, sera égale à la somme des trois notes. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée.

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-6 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses ci-dessous. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

1) Renseignements administratifs

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique

40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Téléphone : 03 22 71 83 61
Adresse Internet : <https://marchespublics596280.fr>
Lien questions et réponses

2) Renseignements techniques

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr> - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

3) Renseignements motifs des rejets

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique

40, rue de la République
CS32615
80026 Amiens Cedex 1
Courriel : rejets.motives@somme.fr

4) Voies et délais de recours

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier 80 011 AMIENS
Tél. 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :

Département de la Somme
Direction des Finances et de la Commande Publique
43 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 71 80 74
courriel : acourtial@somme.fr